# POLICY ON MULTICULTURALISM

Province of New Brunswick

1988

# NEW BRUNSWICK'S POLICY ON MULTICULTURALISM

## Philosophy

New Brunswick's policy on multiculturalism pertains to all New Brunswickers. Its purpose is to work for equal treatment for all citizens of all cultures. It represents a commitment to equality in matters of human rights, in matters of cultural expression and in access to and participation in New Brunswick society.

For New Brunswickers, Equality Rights are guaranteed in the New Brunswick Human Rights Code, the Canadian Human Rights Act and in the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The Charter safeguards the rights of the aboriginal peoples recognized and affirmed in the Constitution. It makes further provision for interpretation of rights in the Charter "in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians". The legitimacy of all ethnocultural heritages present in Canada is expressed through an official policy of multiculturalism within a bilingual framework. Similarly, New Brunswick's policy on multiculturalism recognizes the great value of cultural diversity set in the context of the province's official bilingual status.

New Brunswick wishes to affirm the legitimate place of diverse cultures and the cultural values inherent in them while at the same time encouraging a sense of how they are a part of New Brunswick society.

While New Brunswick understands and supports the desire of diverse ethnocultural groups and individuals to maintain and enhance cultural heritages, the Province also recognizes that some groups and individuals may wish to put aside their roots in other lands and cultures. The validity of this choice is fully acknowledged.

New Brunswick's policy on multiculturalism strives for a unity which does not deny or eradicate diversity but which recognizes and transcends it. At the same time, it seeks to ensure that in acknowledging and appreciating cultural diversity, these differences so accentuated do not become a cause of discriminatory treatment to impede individuals in their desire to become an integral part of the larger community.

## Principles

New Brunswick's policy on multiculturalism is guided by principles of 1) equality, 2) appreciation, 3) preservation of cultural heritages, and 4) participation. These principles govern interaction among majority and minority cultural communities in New Brunswick.

### 1) Equality

Equality for all, notwithstanding racial, ethnic or national origin, is a fundamental precondition to full participation in society. The concept of equality embodies rights and obligations for all men and

women. This means a commitment by all to a society where racial and ethnic minorities may live without fear of exploitation or discrimination and to a society where all men and women must expect to contribute and be an active participant in that society.

2) Appreciation

New Brunswick's history reveals successive efforts to achieve harmonious relationships between ethnocultural groups. While progress has been made, these efforts must continue to address the challenges which any culturally diverse society faces in becoming an organic social unit. There must be mutual knowledge, tolerance, understanding and appreciation of all cultural values and of the way in which these cultural values are reflected in institutions and in everyday interactions both within and between all ethnocultural groups. Appreciation of cultural diversity means ultimately that all human resources are utilized to enrich the many facets of life in the Province.

3) Preservation

Preservation of cultural heritages plays an important role for many people in specifying individual and group identity. Sensitivity to cultural origins can serve as a link with past experiences for newcomers and in so doing establishes a base for moving forward to their adopted society. For all New Brunswickers, knowledge of the diversity of cultures present in New Brunswick is vital to understanding our fellow citizens. Preservation and sharing of heritages is a vital and creative

force in the evolution of New Brunswick society. It enhances interaction among cultural groups and facilitates full and equal participation by all.

4) Participation

Culturally diverse peoples possess a wealth and variety of human talents and experience with great potential to contribute to the economic and social development of the Province. The Province has an obligation to facilitate access to services and employment and to social and government institutions, so that all, irrespective of their racial and ethnic background must expect to freely participate in the democratic processes inherent in New Brunswick society.

## Objectives For Action

The four general principles of 1) equality 2) appreciation 3) preservation and 4) participation form the basis of New Brunswick's policy on multiculturalism. They pervade all areas of government and they encompass all New Brunswickers of all cultural origins. New Brunswick's policy on multiculturalism requires the education, understanding, interaction, co-operation and the mutual assistance among all citizens and all communities. The government of New Brunswick will initiate measures designed to:

1) ensure respect for and adherence to the principles embodied in the New Brunswick Human Rights Code

2) eliminate ethnic and racial discrimination by identifying and removing societal barriers to full and equal participation

3) assist newcomers in identifying and overcoming cultural barriers which impede full and equal participation;

4) facilitate access to services and institutions both public and private in one of the two official languages of the Province;

5) increase public awareness and understanding of the multicultural composition of New Brunswick society through educational initiatives;

6) ensure freedom of choice in matters of cultural commitment and expression in a spirit of tolerance and acceptance;

7) encourage retention, enhancement and sharing of cultural heritages among all cultural communities;

8) utilize the full range of human resources present in New Brunswick to enhance social and economic development;

9) encourage citizen participation in all aspects of New Brunswick life.

**Implementation**

New Brunswick's policy on multiculturalism is a commitment by the government of the Province to equal treatment and access to the services and benefits of New Brunswick society for all citizens of the Province notwithstanding racial, ethnic or national origin.

The New Brunswick government department and Minister responsible for multiculturalism will be guided by ongoing consultations with and input from the multicultural community. The New Brunswick government will establish a Ministerial Advisory Committee representative of all cultural communities to advise on matters pertaining to the multicultural nature of New Brunswick society.

All registered non-profit provincial and sub-provincial organizations and associations with a stated interest in the multicultural nature of New Brunswick society are eligible to recommend members for appointment to the Ministerial Advisory Committee should they so choose.

The Minister responsible for multiculturalism with the advice of the multicultural community, may appoint at his discretion additional members to ensure balanced representation.

Committee membership on the first Ministerial Advisory Committee shall be evenly divided by two and three year terms. The determination of the length of the initial terms shall be at the discretion of the Minister responsible for multiculturalism.

Thereafter, committee membership shall be for a period of two years.

Upon a vacancy occurring, a replacement member may be appointed to serve the balance of the unexpired term.

The Ministerial Advisory Committee shall elect a chairperson from its membership every two years.

The chairperson of the Ministerial Advisory Committee shall call meetings at least every three months.

The Ministerial Advisory Committee shall be charged with the following duties:

- to review policies, programs and activities which have a bearing on the implementation of New Brunswick's policy on multiculturalism and to make recommendations to the Minister responsible for multiculturalism;

- to provide information and advice to the Minister responsible for multiculturalism as it deems appropriate or as the Minister may request;

- to identify needs and concerns of ethnocultural minorities and to make recommendations to government on multicultural matters on an ongoing basis;

- to submit an Annual Report to Cabinet through the Minister responsible for Multiculturalism.

# LA POLITIQUE DE MULTICULTURALISME

Province du Nouveau-Brunswick

1988

# LA POLITIQUE DE MULTICULTURALISME DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## Réflexion sur les principes

La politique de multiculturalisme du Nouveau-Brunswick concerne tous les Néo-Brunswickois. Elle a pour objectif de promouvoir les droits à l'égalité de tous les citoyens de toutes les cultures. En outre, elle témoigne de l'engagement de la province à vouloir faire régner l'égalité dans des domaines tels que les droits de la personne, l'expression culturelle ainsi que l'intégration et la participation à la société néo-brunswickoise.

Le Code des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte des droits et libertés garantissent des droits égaux aux Néo-Brunswickois. La Charte protège les droits des peuples autochtones qui sont reconnus et confirmés dans la Constitution du Canada. En outre, la Charte contient une disposition stipulant que toute interprétation de celle-ci "doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens". Une politique officielle de multiculturalisme dans un cadre bilingue adopté par le gouvernement fédéral, reconnaît que tous les patrimoines ethno-culturels ont une place légitime au Canada. De même, la politique de multiculturalisme du Nouveau-Brunswick reconnaît la grande valeur de la diversité culturelle dans le contexte du bilinguisme officiel de la province.

Le Nouveau-Brunswick souhaite confirmer que les différentes cultures et leurs diverses valeurs ont une place légitime et mettre aussi l'accent sur le fait qu'elles forment l'une des composantes de la société néo-brunswickoise.

La province comprend et respecte le désir des divers groupes ethno-culturels et des particuliers qui souhaitent conserver et mettre en valeur leur patrimoine culturel. Toutefois, elle se rend compte que certains groupes et particuliers ne tiennent peut-être pas à resserer les liens qui les unissent avec leur pays et leur culture d'origines. C'est une décision qu'elle respecte entièrement.

Dans sa politique de multiculturalisme, la province cherche à réaliser une union qui ne nuira pas à la diversité culturelle et ne la supprimera pas, mais qui en tiendra compte et la surpassera. Elle veut cependant s'assurer aussi qu'en encourageant et en reconnaissant la diversité culturelle, les différences qui apparaissent ne deviennent pas des motifs de discrimination, c'est-à-dire des obstacles pour les personnes qui souhaitent s'intégrer à la collectivité.

**Principes**

La politique de multiculturalisme du Nouveau-Brunswick est fondée sur les principes suivants: 1) l'égalité, 2) la reconnaissance, 3) la conservation des patrimoines culturels, et 4) la participation.

Les rapports entre les communautés culturelles minoritaires et majoritaires reposent sur ces principes.

1) Égalité

Pour que les citoyens puissent participer à part égale à la société, il faut que le principe de l'égalité pour tous sans distinction de race et d'origine nationale ou ethnique soit respecté. En acceptant ce principe, tous les hommes et toutes les femmes reconnaissent qu'ils ont des droits et des obligations. En plus, cela signifie que chacun s'engage à promouvoir une société dans laquelle les minorités de différentes races et ethnies peuvent vivre à l'abri de l'exploitation ou de la discrimination, une société dans laquelle tous les hommes et toutes les femmes doivent s'attendre à faire leur part et à jouer un rôle actif.

2) Reconnaissance

L'histoire du Nouveau-Brunswick démontre que la province a fait de nombreux efforts pour établir des rapports harmonieux entre les divers groupes ethno-culturels. Certains progrès one été accomplis, mais il faut continuer à relever les défis auxquels doit répondre une société multiculturelle lorsqu'elle devient une unité sociale structurée. Les rapports doivent être marqués au coin de la tolérance, de la compréhension et de la reconnaissance et il doit exister une connaissance réciproque des valeurs culturelles et de la façon dont elles s'expriment dans les institutions et dans les relations de tous les

jours qu'entretiennent les divers groupes ethno-culturels. En définitive, la reconnaissance de la diversité culturelle exige la mobilisation de toutes les ressources humaines de manière à enrichir les nombreux aspects de la vie dans la province.

3) Conservation des patrimoines culturels

Pour de nombreuses personnes, la conservation de leur patrimoine culturel est très importante parce qu'elle leur permet de mieux se connaître et de s'identifier à un groupe. Quant aux nouveaux venus leur appartenance à une autre culture peut servir à établir un lien avec des expériences antérieures et de les aider à franchir les premiers pas vers leur société adoptive. Pour tous les Néo-Brunswickois, la connaissance de la diversité culturelle qu'offre la province est essentielle à la bonne compréhension de leurs concitoyens. La conservation et le partage des patrimoines culturels constituent une force vitale créatrice dans l'évolution de la société néo-brunswickoise qui contribue à améliorer les rapports entre les groupes culturels et permet, à part égale, la pleine participation de tous les citoyens à la société.

4) Participation

Étant donné l'expérience variée ainsi que la multitude et l'éventail des dons que possèdent les différents groupes culturels, ils représentent un potentiel humain important pour le développement économique et social de la province. Il incombe à la province de s'assurer que tous ont accès aux services, aux emplois, et aux organismes sociaux

et gouvernementaux et ce, sans distinction de race et d'origine ethnique afin que chacun puisse participer librement au processus démocratique inhérent à la société néo-brunswickoise.

**Mesures à prendre**

Les quatre principes généraux 1) de l'égalité, 2) de la reconnaissance, 3) de la conservation des patriomoines culturels, et 4) de la participation forment la pierre angulaire de la politique de multiculturalisme du Nouveau-Brunswick. Chacune des sphères de gouvernement est imbue de ces principes qui touchent tous les Néo-Brunswickois quelle que soit leur origine culturelle. L'application de la politique de multiculturalisme ne peut se faire sans l'éducation, la compréhension, l'interaction, la coopération et l'entraide de tous les citoyens dans les différentes communautés. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick prendra des mesures visant à:

1) assurer le respect et la mise en pratique des principes énoncés dans le Code des droits de la personne du Nouveau-Brunswick;

2) éliminer la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique par des moyens qui permettront de trouver et de supprimer les barrières sociales empêchant une pleine participation de tous à part égale;

3) aider les nouveaux venus à repérer et à surmonter les obstacles culturels empêchant leur pleine participation à part égale;

4) faciliter l'accès aux services et aux établissements publics et privés dans l'une ou l'autre des deux langues officielles de la province;

5) sensibiliser davantage le public au caractère multiculturel de la société néo-brunswickoise et favoriser la compréhension à cet égard au moyen d'activités éducatives;

6) garantir à tous, dans un esprit de tolérance et d'acceptation, la liberté de choix en matière d'expression et d'engagement culturels;

7) encourager la conservation, la promotion et le partage des patrimoines culturels dans tous les groupes culturels;

8) tirer avantage de la diversité des ressources humaines dont dispose le Nouveau-Brunswick pour améliorer le développement social et économique de la province;

9) encourager les citoyens à participer à tous les aspects de la vie néo-brunswickoise.

**Mise en application**

La politique de multiculturalisme du Nouveau-Brunswick témoigne de l'engagement du gouvernement à vouloir garantir à tous les citoyens sans distinction de race et d'origine ethnique ou nationale, des droits à l'égalité en matière de traitement, d'accès aux services et de participation aux avantages offerts par la société néo-brunswickoise.

Le ministre du gouvernement du Nouveau-Brunswick chargé d'appliquer la politique de multiculturalisme et les membres de son ministère s'appuyeront sur la participation et la consultation suivie de la communauté multiculturelle. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick créera un comité consultatif ministériel représentant tous les groupes culturels pour le conseiller sur des questions ayant trait au caractère multiculturel de la société néo-brunswickoise.

Toutes les organisations et associations provinciales ou régionales enregistrées sans but lucratif qui s'intéressent directement

au caractère multiculturel de la société néo-brunswickoise peuvent proposer, si elles le souhaitent, le nom de personnes aux fins de nomination au comité consultatif ministériel.

Le ministre chargé de la politique de multiculturalisme, sur l'avis de la communauté multiculturelle, peut décider ou non de nommer d'autres membres pour siéger au comité afin d'en assurer une représentation équitable.

Les membres nommés au premier comité consultatif ministériel seront répartis en deux groupes: la moitié des membres recevront un mandat de deux et l'autre moitié, un mandat de trois ans. La décision concernant la durée du mandat initial sera laissée à la discrétion du ministre chargé du multiculturalisme.

Par la suite, les membres seront nommés au comité pour une durée de deux ans.

Lorsqu'un poste devient vacant, un remplaçant peut être nommé pour combler la vacance jusqu'à l'expiration du mandat.

Le comité consultatif ministériel choisira, tous les deux ans, un président parmi les membres.

Le président du comité consultatif ministériel convoquera des réunions au moins tous les trois mois.

Le comité consultatif ministériel assumera les fonctions suivantes:

- étudier les lignes de conduite, les programmes et les activités qui ont un rapport avec la mise en application de la politique de multiculturalisme du Nouveau-Brunswick et faire des recommandations au ministre chargé du multiculturalisme;
- fournir de l'information et des conseils au ministre chargé du multiculturalisme quand le comité le juge opportun ou lorsque le ministre le demande;
- repérer de façon suivie les besoins et les préoccupations des minorités ethno-culturelles et faire des recommendations sur des questions touchant le multiculturalisme;
- soumettre un rapport annuel au Cabinet par l'entremise du ministre chargé du multiculturalisme.